

Communiqué de presse



Bordeaux, le 23 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Masseurs-kinésithérapeutes : la HAS publie des recommandations pour le suivi des patients à domicile pendant l'épidémie

Durant l'épidémie, certains patients (atteints de maladies chroniques et/ou personnes âgées) peuvent nécessiter, malgré le confinement, des actes de kinésithérapie à domicile notamment si un arrêt des soins risque d'entraîner une aggravation de leur état de santé.

Les masseurs-kinésithérapeutes doivent donc rester joignables pour répondre aux sollicitations des patients, et de leur entourage.

En cas d'urgence, si votre masseur-kinésithérapeute traitant n'assure pas de soins urgents au domicile, le Réseau de santé respiratoire en Nouvelle-Aquitaine *AquiRespi* a recensé les professionnels mobilisables rapidement pour venir chez vous dans le respect des mesures barrières : www.soskine.fr

Des recommandations professionnelles pour une prise en charge sécurisée

Dans le but d'aider les masseurs-kinésithérapeutes à réaliser, dans les conditions actuelles, **une prise en charge sécurisée de leurs patients**, [la Haute Autorité de Santé a publié des recommandations professionnelles](#) dédiée à ces situations, en collaboration avec le Collège de la masso-kinésithérapie et l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

La HAS recommande aux masseurs-kinésithérapeutes d'intervenir de la façon la plus sécurisée possible au domicile de leurs patients, en considérant que tout patient – voire eux-mêmes – peuvent être infectés ou contagieux. Elle **récapitule des conseils généraux et les précautions obligatoires à prendre en matière d'hygiène**. Ce document liste également **les points à surveiller** (repérage de patients fragiles, évaluation des conséquences fonctionnelles du confinement, etc.) et **les soins classés comme prioritaires**.

> Des précisions sur les mesures de protection sont disponibles sur la plateforme de coordination des soins respiratoires en Nouvelle-Aquitaine : aquirespi.fr

Une évaluation bénéfique/risque de l'intervention à domicile

Elle préconise que chaque intervention à domicile, si elle doit être maintenue, le soit après une **analyse du rapport bénéfique/risque** et réponde aux préconisations suivantes :

- Les actes sont-ils indispensables à domicile pour ce patient ?
- Le patient et son entourage semblent-ils suffisamment autonomes pour s'investir et effectuer la rééducation à distance par télésoin ?
- Quels sont les risques en cas d'abstention de déplacement au domicile ?
- Suis-je doté du matériel de protection nécessaire aux soins à domicile ?
- Le patient est-il informé du risque potentiel lié à ma visite à domicile ?

Un suivi de kinésithérapie à distance, c'est possible

Dans le but de minimiser les risques, les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à réaliser certains actes à distance par télésoin, lorsque c'est possible.

Dans le contexte épidémique, certains suivis de rééducation peuvent être réalisés via une prise en charge à distance : le patient peut, par exemple, **utiliser les ressources du domicile** (chaise, escaliers, bouteilles d'eau en guise d'altères, etc.) et suivre les exercices que le masseur-kinésithérapeute lui aura montré, par écran interposé. Le patient pourra tenir un cahier de bord pour évaluer, à distance, l'observance du programme d'auto-exercices prescrit, et les difficultés rencontrées pour ajuster et faire évoluer le programme de rééducation.

Une prise en charge particulière pour les patients atteints de Covid-19

La HAS précise également des éléments sur **les programmes de rééducation adaptés aux patients atteints de Covid-19** ou susceptibles de l'être. Dans ce cadre, elle rappelle les précautions à prendre en matière de sécurité. Elle conseille d'éviter tout exercice actif du fait de la grande fatigabilité de ces malades durant la phase de fièvre ou de symptômes aigus, dresse une liste d'évaluations à réaliser (température, saturation en oxygène, etc.) et des soins prioritaires à maintenir en fonction de l'état du patient (drainage bronchique, mise en place de programme de réhabilitation, etc.).

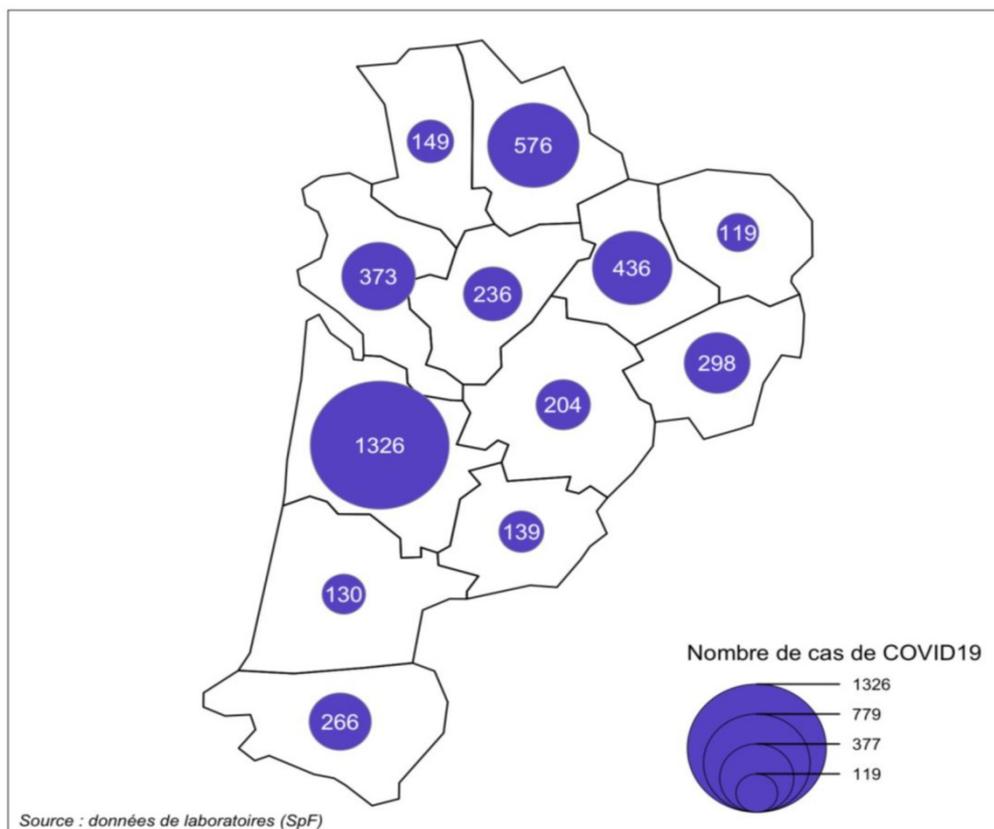
Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **42 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 22 avril, ce qui porte le total à 4 387** depuis le début de l'épidémie (11 doublons identifiés à une date antérieure ont été retranchés du total de cas confirmés).

Pour rappel :

- *ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville.*
- *les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test.*



(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **769 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (- 31 par rapport à la veille)
- **156 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 5 par rapport à la veille)
- **1 199 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+ 55 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 277 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 10 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 23/04 à 14h

| Nombre de cas de COVID-19, données SI-VIC, au 23 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	769	156	1199	277
DEPARTEMENTS¹				
Charente (16)	10 (1%)	2 (1%)	36 (3%)	10 (4%)
Charente-Maritime (17)	80 (10%)	15 (10%)	79 (7%)	34 (12%)
Corrèze (19)	73 (9%)	10 (6%)	54 (5%)	22 (8%)
Creuse (23)	29 (4%)	10 (6%)	16 (1%)	5 (2%)
Dordogne (24)	45 (6%)	5 (3%)	39 (3%)	9 (3%)
Gironde (33)	266 (35%)	75 (48%)	571 (48%)	100 (36%)
Landes (40)	27 (4%)	4 (3%)	40 (3%)	10 (4%)
Lot-et-Garonne (47)	36 (5%)	3 (2%)	33 (3%)	5 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	71 (9%)	10 (6%)	138 (12%)	20 (7%)
Deux-Sèvres (79)	27 (4%)	3 (2%)	37 (3%)	14 (5%)
Vienne (86)	53 (7%)	11 (7%)	76 (6%)	27 (10%)
Haute-Vienne (87)	52 (7%)	8 (5%)	80 (7%)	21 (8%)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Les chiffres collectés dans le tableau de Santé publique France sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1^{er} mars et le 23 avril 2020 à 9h.

Il est question de signalements pouvant émaner de structures ayant déjà fait des signalements ou même ayant clôturé des situations (cas suspects testés négatifs ou retour à la normale dans l'EHPAD).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine procède actuellement à une vérification de ces données, en lien avec les établissements. Sont ainsi en train d'être identifiés dans cette base de données :

- les signalements en doublon,
- les cas suspects testés négatifs
- les situations revenues à la normale

Au total, 301 EHPAD ont été concernés par un cas confirmé ou suspect de Covid-19 depuis le début de l'épidémie.

En isolant les signalements clos (108 test négatif ou retour à la normale), il est établi qu'**au 23 avril, 193 EHPAD sont actuellement concernés par une situation de Covid-19 confirmée ou suspecte parmi des résidents ou le personnel, soit 21,5 % des EHPAD de notre région** (898 EHPAD en Nouvelle-Aquitaine).

- Parmi les signalements, **1 367 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 28 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **95 sont décédés au sein des établissements** (+ 3 par rapport à la veille) et **62 sont décédés à l'hôpital** (+ 4 par rapport à la veille, ces décès sont inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » voir tableau ci-dessus).

Pour rappel, dans le cadre de la doctrine du dépistage systématisé en EHPAD, l'ARS Nouvelle-Aquitaine le déclenche dès qu'un premier cas est confirmé chez un résident ou un membre du personnel. L'ensemble des résidents et du personnel de l'EHPAD sont alors dépistés.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpa et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 1er mars 2020 au 23 avril 2020 à 9h

	Données en Ehpads par département											Total régional Ehpads	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts	
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86				87
Nombre de signalements¹	20	36	10	12	24	83	15	13	58	28	18	9	326	146	472
Nombre de cas total^{2,4}	37	107	17	18	83	468	9	92	175	35	165	161	1367	187	1554
Nombre de décès dans l'établissement^{3,4}	9	5	0	1	6	24	1	2	15	0	18	14	95	0	95
Nombre de décès à l'hôpital^{3,4}	0	9	0	1	1	32	0	0	4	2	7	6	62	1	63

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades

ALERTE CORONAVIRUS POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit
sauf muni d'une attestation pour :



Aller travailler,
si le télétravail est impossible



Faire des courses
de première nécessité



Faire garder ses enfants
ou aider des personnes
vulnérables



Aller chez un professionnel
de santé si vous n'avez
pas de signe de la maladie

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement.
Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.
Une version numérique est désormais disponible.

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr